Cornwall ONTARIO CANADA Un monde de possibilités A city with a world of possibilities	**Social Housing Division** Local Rules	the Counties SDG
Rule # 10-2015	**Overhoused Household**	Page 1 of 3
Originally Approved: December 2015	Revision Date: **June 19th, 2025**	

Authority

Under the authority of the *Housing Services Act, 2011 (HSA)* and its Regulations, each Service Manager is required to develop Local Rules. The Service Manager procedures and requirements in the Local Rule are to be implemented by all Housing Providers in Cornwall and Stormont, Dundas and Glengarry (SDG) operating under the *Housing Services Act, 2011*.

Intent

The purpose of this Local Rule is to determine the procedure to follow when a household is overhoused and is required to move to an appropriate sized unit (as per Local Rule 12-2015 on Occupancy Standards) in order to remain eligible for rent-geared-to-income (RGI) assistance in the City of Cornwall & SDG.

Local Rule

Overhoused households are identified as those that are receiving RGI assistance in a unit that is larger than they require under the local rule on Occupancy Standards (Local Rule 12-2015).

Therefore, an overhoused household must:

- During the first 12 months of being overhoused (from the date the household is notified of their overhoused status), the household must be added to at least one wait list:
    - the housing provider's internal transfer list – with a minimum of 4 selections (if the Tenant is requesting locations within the current Provider's portfolio)
      and/or;
    - the Centralized Waiting List (if the Tenant is requesting locations outside the current Provider's portfolio).

Notification to Household and Application to the Registry

1. The Housing Provider is required to notify a household of their:
   - overhoused status;
   - requirements necessary to maintain RGI eligibility;
   - the right to appeal the decision to the Housing Provider within 30 calendar days of receiving notice.

2. Within the first 12 months (from the date the household is notified of their overhoused status), an overhoused household cannot be deemed ineligible for RGI assistance unless they have refused 1 offer.

3. Overhoused households that have been added to a provider's internal transfer list are to be given priority over all other households on the provider's internal transfer list, except for internal transfer households with Special Priority status.

4. Applications will be ranked on the Centralized Waiting List by the date of the household's original move-in date in the unit currently occupied.

Overhoused Household Ineligible for RGI
(within the first 12 months)

The household ceases to be eligible for RGI if they refuse their first offer of a suitably sized unit **after** 12 months of being notified that they are overhoused.

Exceptions to Local Rule on Overhoused Household

Under special circumstances, there may be exceptions to the Local Rule on Overhoused households. Requests will be forwarded to the City of Cornwall Service Manager for consideration. The request must be submitted with documentation to confirm the special circumstance.

References

Housing Services Act, 2011, sections 42
O. Reg. 367/11, section 38

Local Audit Requirements	

Completed by:	Scott Bulloch Interim Housing Programs Supervisor Signature	**Date:** June 26th, 2025
Approved by:	Margaret Durocher Interim Manager, Housing Services Signature	**Date:** June 26th, 2025

Règle numéro 10-2015	**Ménages sur-logés**	Page 1 de 3
Approbation initiale : décembre 2015	Date de revision : 19 juin 2025	

Autorité

Aux termes de la *Loi de 2011 sur les services de logements* et de ses règlements, chaque gestionnaire de services doit élaborer des règles locales. Les procédures et les exigences reprises dans la règle locale et établies par les gestionnaires de services doivent être mises en œuvre par tous les fournisseurs de logements à Cornwall et dans les comtés de Stormont, Dundas et Glengarry régis par la *Loi de 2011 sur les services de logements*.

Objet

Cette règle locale vise à définir la procédure à suivre lorsqu'un ménage est sur-logé et qu'il doit déménager dans une unité de la grandeur appropriée (conformément à la règle locale 12-2015 sur les normes d'occupation) afin de demeurer admissible à une aide sous forme de loyer indexé sur le revenu dans la ville de Cornwall et dans les comtés de Stormont, Dundas et Glengarry.

Règle locale

Par ménages sur-logés, on entend les ménages qui reçoivent une aide sous forme de loyer indexé sur le revenu pour une unité qui est plus large que celle dont ils ont besoin conformément à la règle locale sur les normes d'occupation (règle locale 12-2015).

Par conséquent, un ménage sur-logé doit:

- être ajouté à une liste d'attente au moins parmi les deux listes suivantes dans les 12 mois qui suivent le début de la situation de sur-logement (à partir de la date à laquelle le ménage est informé de son statut de sur-logement) :
    - liste de transfert interne du fournisseur de logement; avec un minimum de 4 sélections (si le locataire demande un logement faisant partie du portefeuille actuel du fournisseur) et/ou;

- la liste d'attente centralisée (si le locataire demande des emplacements en dehors du portefeuille du fournisseur actuel).

Avis au ménage et demande présentée au Registre

1. Le fournisseur de logements doit informer un ménage des éléments suivants :
   - Statut relatif au sur-logement;
   - Exigences requises pour maintenir l'admissibilité au loyer indexé sur le revenu;
   - Droit de faire appel de la décision au fournisseur de logements dans les 30 jours civils suivant la réception de l'avis.

2. Au cours des 12 premiers mois (à compter de la date à laquelle le ménage est avisé de son statut de sur-logement), un ménage surlogé ne peut pas être considéré inadmissible à l'aide du loyer indexé sur le revenu à moins qu'il ait refusé une offre.

3. Les ménages sur-logés qui ont été ajoutés à la liste de transfert interne d'un fournisseur de logements doivent avoir la priorité sur tous les autres ménages inscrits sur la liste de transfert interne du fournisseur à l'exception des transferts internes concernant les ménages ayant le statut de ménages prioritaires.

4. Les demandes seront classées sur la liste d'attente centralisée selon la date du déménagement initial du ménage dans l'unité actuellement occupée.

Ménage sur-logé inadmissible au loyer indexé sur le revenu
(dans les 12 premiers mois)

Le ménage n'est plus admissible à LIR s'il refuse sa première offre d'unité de taille appropriée après 12 mois d'avoir été avisé qu'il est sur-logé.

Exceptions à la règle locale sur les ménages sur-logés
Des exceptions à la règle locale sur les ménages sur-logés peuvent s'appliquer dans des circonstances exceptionnelle. Les demandes doivent être communiquées au gestionnaire de services de la ville de Cornwall, afin d'être examinées. La demande doit être accompagnée de documents justificatifs confirmant la circonstance exceptionnelle.

Références

Loi de 2011 sur les services de logement, articles 42, 43(1)
Loi de 2011 sur les services de logement, article *38*

Exigences de vérification locales	

Rempli par	Scott Bulloch Superviseur de programme de logement par intérim Signature Scott Bulloch	**Date:** 26 juin 2025
Approuvé par	Margaret Durocher Gestionnaire par interim, Services de logement Signature M. Durocher	**Date:** 26 juin 2025